



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12 décembre 2024

LIEU	Salle communale, Damphreux
HEURE	20h00 à 21h57
PRESIDENCE	Gilles Pape
PROCES-VERBAL	Aurélie Fahrni
CONSEIL COMMUNAL	MH – JPC – JLN – AS – FH
PRESENCES	39 personnes
SCRUTATEURS	Maxence Henry et Jacques Caverzasio

Le Président des assemblées ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de Messieurs Maxence Henry et Jacques Caverzasio. L'ordre du jour est accepté tel qu'il a été publié dans le journal officiel du 14 novembre 2024.

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.

Une demande de modification du procès-verbal a été adressée par écrit à la commune en date du 10 décembre 2024. Cette modification concerne le point n°5. Divers et imprévu à l'avant dernier paragraphe. L'Assemblée se prononce favorablement sur les corrections demandées. La modification a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

2. Prendre connaissance et approuver le budget 2025, ainsi que les taxes y relatives.

Le budget 2025 est présenté par la caissière Isaline Henry. Elle explique les totaux par fonction et les différences principales par rapport au budget 2024, il y a peu de changement. La caissière demande si quelqu'un souhaite poser une question. Un citoyen demande à quel prix le nouvel appartement situé à Lugnez sera loué car CHF 28'000.- est budgétisé. La caissière lui répond que le budget alloué pour ce logement a été fixé à CHF 800.- par mois, avec une durée de location prévue pour une demi-année. La caissière présente les taxes communales, aucune taxe communale n'a été modifiée par le Conseil communal. Il y a un petit changement concernant la taxe de séjour. Les résidences secondaires n'étaient pas soumises à la taxe de séjour, mais elles s'acquittaient d'une redevance de CHF 350.- pour les ordures ménagères. Désormais, ces montants seront séparés : un forfait annuel de CHF 200.- pour la taxe de séjour sera affecté au fonds dédié, tandis qu'une redevance de CHF 150.- pour les ordures ménagères leur sera facturée. Le président demande s'il y a des questions. Une citoyenne demande combien il y a de résidences secondaires au sein de la commune. La caissière répond qu'il y a une dizaine de résidence secondaire.

Il n'y a plus de questions, le président demande de passer au vote et d'accepter le budget 2025 et les taxes y relatives. Le budget 2025 affiche un excédent de produits de CHF 51'948.-, y compris les fonds spéciaux et un excédent de charges de CHF 21'072.- sans les fonds spéciaux. Le budget 2025 et les taxes communales y relatives sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.

La secrétaire présente seulement les articles subissant des modifications importantes, le règlement n'est pas lu dans son intégralité. Suite à la présentation du règlement, le président demande de passer au vote, et c'est à l'unanimité que l'assemblée accepte le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Damphreux-Lugnez.

La secrétaire présente un seul article de loi subissant un changement significatif, sinon les autres articles de loi sont identiques aux anciennes dispositions. Suite à la présentation du règlement, le président demande de passer au vote, et c'est à l'unanimité que l'assemblée accepte le nouveau règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Damphreux-Lugnez.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.

La secrétaire présente les articles de lois subissant des modifications majeures. Un citoyen demande si un chien doit être systématiquement tenu en laisse. Le Président lui répond que le SCAV qui peut statuer sur cette demande. Suite à la présentation du règlement, le président demande de passer au vote, et c'est à l'unanimité que l'assemblée accepte le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.

6. Prendre connaissance des démarches entreprises par le Conseil communal dans le prolongement de l'assemblée communale du 28 juin 2022, discuter de l'évolution du dossier et, le cas échéant, décider de l'octroi d'un crédit de CHF 40'750.— pour concrétiser le droit de réméré et donner compétence au Conseil communal.

Le Maire rappelle que, le 28 juin 2022, l'assemblée communale a accepté la vente de la parcelle n°2289 à la Fondation « À l'Orée des Chênes » sous plusieurs conditions strictes, notamment la construction d'appartements adaptés dans un délai de deux ans, soit jusqu'au 28 juin 2024, sous peine d'un droit de réméré permettant à la commune de racheter la parcelle au prix initial. Le Conseil communal a précisé qu'il était d'accord de patienter jusqu'à l'assemblée communale du budget pour que le projet démarre et que les choses se

concrétisent. Malgré des engagements écrits de la Fondation concernant le début des travaux, ceux-ci n'ont pas démarré dans les délais. Par courrier du 26 juin 2024, le Conseil communal a informé la Fondation qu'il exerçait son droit de réméré. Par courrier du 28 septembre 2024, le Conseil communal a informé la Fondation que la planification annoncée n'était pas respectée et que l'Assemblée communale sera appelée à voter un de crédit pour racheter la parcelle. Le Maire explique que la démarche du Conseil a pour but d'éviter tout reproche de négligence dans le suivi du dossier.

M. Hürlimann, Président de la Fondation « A l'Orée des Chênes », informe l'assemblée que le projet est garanti, avec des artisans prêts à intervenir, un planning de travaux remis à la commune, et des garanties financières confirmées (contrat hypothécaire et fonds disponibles). En juin, une séance sur place a eu lieu avec l'architecte et des représentants de la commune pour discuter des prochaines étapes. Cependant, la commune a exercé son droit de réméré, ce qui est jugé dommageable pour les deux parties. La fondation exprime sa volonté de dialoguer avec la commune pour mener le projet à bien. La parole est ensuite donnée à l'architecte, M. Corbat.

Monsieur Bernard Corbat, architecte mandaté pour la réalisation du projet, communique des informations complémentaires à ce sujet. Il explique que cette année, l'entreprise d'architecture a procédé à un nouvel appel d'offre, après celui de 2022, pour permettre de connaître l'évolution des coûts de la construction, adapter le budget et faire valider le financement auprès des établissements financiers concernés. Cette, année le bureau d'architecture Planibat à Alle a pris en charge une grande partie du mandat pour superviser l'exécution des travaux. Le manque de disponibilité des entreprises demandant de reprendre à l'automne les travaux ainsi que les missives communales du 26 juin et 28 septembre 2024, ont porté à la prudence l'entreprise d'architecture et la Fondation à consentir concernant les investissements importants à consentir pour les travaux de terrassement. Le mandataire a préféré attendre la décision de l'assemblée avant d'engager des fonds importants. Il mentionne que les entreprises se sont engagées par courrier à commencer les travaux dès le début de l'année 2025. Tous les partenaires sont motivés à la réalisation du projet et visent à livrer les appartements adaptés au village au premier semestre 2026.

Le Président de la Fondation demande de ne pas solliciter le droit de réméré.

Le Président des assemblées demande si des personnes souhaitent encore s'exprimer.

Un citoyen estime que la réalisation de ce projet de construction est une initiative positive.

Suite à la votation de l'objet susmentionnée, 17 ayants-droits votent en faveur de l'octroi du crédit, 20 ayants-droits refusent l'octroi de crédit, et il y a 2 abstentions.

7. Divers et imprévus.

1. Une citoyenne demande que les sapins de Noël soient livrés plus tôt en décembre. Elle signale également que le bac à fleurs à l'entrée du village doit être repeint et que la terre des fleurs doit être remplacée. Le Maire lui répond que la secrétaire a téléphoné à M. Ribeaud, qui a expliqué avoir reporté la livraison d'une semaine.
2. Un citoyen s'exprime pour dénoncer ce qu'il perçoit comme une pression exercée sur les citoyens, et ce qu'il assimile à une forme de dictature, en évoquant l'exemple d'une obligation de retirer et de redéposer des papiers dans une autre commune. Le Maire lui répond en l'invitant à relire et à comprendre la lettre envoyée par Monsieur Riat, Chef du Service des communes. Il lui explique que les réponses de ce dernier le concernent personnellement sans engager la commune et qu'elles s'appuient sur les critiques adressées au Conseil. MH exprime que le débat est clos.
3. Un citoyen s'informe sur l'avancement du PAL. FH explique que les modifications ont été effectuées et le calendrier ajusté. Après une première transmission au Canton en avril, le dossier a été retourné avec des remarques, principalement sur des attributions de zones, et renvoyé au Canton le mois dernier. La publication au Journal Officiel est prévue pour janvier 2025, et les citoyens seront informés par un courrier communal du dépôt public.

Un autre citoyen s'interpelle de la dernière séance effectuée et pense que des citoyens ont demandé des changements d'affectation. FH clarifie que seules les modifications imposées par le Canton ont été prises en compte. Il précise que, bien que la commune ait tenté de dézoner des parcelles communales pour les passer en zone d'utilité publique, le Canton a refusé. Les modifications n'ont pas d'impact significatif sur les propriétés privées, et les propriétaires concernés par de petites modifications seront informés individuellement.

4. Un citoyen signale que le déplacement du panneau 50 km/h à l'entrée du village n'a pas d'effet notable. Il propose d'installer un dos d'âne à cet endroit. MH explique que la commune avait demandé de placer le panneau plus haut, mais que le Canton s'y est opposé. Une tentative d'installation de dos d'âne pourrait être envisagée. Flavien Henry se renseignera pour la prochaine assemblée, s'il est possible d'installer un dos d'âne à cet endroit.

Une citoyenne souligne qu'un dos d'âne, bien qu'utile, n'est pas adapté pour les véhicules agricoles, car il provoque des chocs et pourrait causer des nuisances aux riverains.

5. Un citoyen se plaint que le crapauduc provoque des chocs désagréables lors du passage en voiture. MH précise que des modifications ont déjà été réalisées à deux reprises, que le Canton juge la situation acceptable, mais que de nouveaux travaux seront effectués lors de la réfection de la route.

MH exprime ses remerciements à Aurélie et Isaline pour leur travail réalisé avec bonne humeur, à ses collègues du Conseil pour leur engagement, et à toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la commune. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et annonce que le verre de l'amitié sera offert.

Le Président demande qui souhaite encore s'exprimer.

Le Président souhaite un joyeux Noël et une belle année 2025, il lève l'assemblée à 21h57.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Gilles Pape

La Secrétaire

Aurélie Fahrni